

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Convention de rénovation urbaine du Grand Dijon - MOUS Relogement -
Participation des bailleurs : DIJON HABITAT, ORVITIS, SCIC Habitat Bourgogne**

Dans le cadre de la convention consolidée de rénovation urbaine d'agglomération signée le 21 mars 2007, le relogement des 672 ménages touchés par la démolition a été confié par le GRAND DIJON à un bureau spécialisé.

Ce processus de relogement s'est achevé en juin 2011, et le montant de la prestation est de 530 537,6 euros TTC.

Le dispositif de relogement s'est organisé autour de plusieurs interfaces d'accueil et de partenariats spécifiques tels que des permanences hebdomadaires, un partenariat renforcé avec la CAF, des réunions mensuelles de la plate-forme sociale et des plates-formes inter opérateurs

Conformément aux dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007, et au delà de la participation du Conseil régional de Bourgogne et de l'ANRU, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser 131 885 euros sur ses fonds propres, et les 3 bailleurs se sont engagés à verser la somme de 82 959 euros.

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de trois bailleurs concernés que sont l'OPAC de Dijon, ORVITIS et SCIC Habitat Bourgogne.

Ainsi les niveaux de participation par bailleurs se déclinent de la manière suivante, calculés au prorata des ménages relogés :

- OPAC de Dijon : 56 417,05 euros (457 familles)
- ORVITIS : 21 603,75 euros (175 familles)
- SCIC : 4938 euros (40 familles)

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de la MOUS relogement dont les bailleurs sociaux
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer avec l'OPAC de Dijon, ORVITIS et SCIC Habitat une convention spécifique - joint en annexe - ainsi que tout acte utile à son exécution ;

Convention relative à la MOUS relogement Participation de Dijon Habitat

Entre

la **Communauté de l'agglomération dijonnaise** représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par convention en date du 21 mars 2007,

et

Dijon Habitat représenté par son Directeur général Jean-Pierre PIROCCA

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du GRAND DIJON, l'agglomération dijonnaise a mandaté l'ACEIF, prestataire spécialisé, afin de réaliser le relogement de 672 ménages concernés par la déconstruction de leur immeuble.

Le dispositif de relogement s'est organisé autour de plusieurs interfaces d'accueil et de partenariats spécifiques tels que des permanences hebdomadaires, un partenariat renforcé avec la CAF, des réunions mensuelles de la plate-forme sociale et des plates-formes inter opérateurs

Le processus de relogement s'est achevé en juin 2011.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **501 071 euros** toutes taxes comprises.

Conformément aux dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007, les niveaux de participation suivants ont été actés :

- le Grand Dijon : 131 885 euros,
- le Conseil régional : 15 120 euros
- autres : 50 108 euros
- les 3 bailleurs concernés (Dijon Habitat, ORVITIS et SCIC) : 82 959 euros
- la Caisse des dépôts et consignations : 51 765 euros
- l'ANRU : 169 234 euros

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de *Dijon Habitat* au bénéfice du GRAND DIJON suite au relogement de 457 familles.

Article 2 : Participation de Dijon Habitat

Le cout de la prestation totale s'élève à **501 071 euros** toutes taxes comprises pour 672 familles.

Le cout de relogement d'un ménage s'élève à 123,45 euros

Le montant de l'aide financière de Dijon Habitat, en considération des dispositions adoptées par délibération du 21 mars 2007 et du nombre de ménages relogés, est de **56 417, 05 euros (123,45 *457)**

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement de la somme de **56 417,05 euros interviendra en une fois**, sur présentation par le GRAND DIJON des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec le paiement de la subvention par Dijon Habitat.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Président,

François REBSAMEN

Pour Dijon Habitat

Le Directeur général

Jean-Pierre PIROCCA

Convention relative à la MOUS relogement Participation d'ORVITIS

Entre

la **Communauté de l'agglomération dijonnaise** représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par convention en date du 21 mars 2007,

et

ORVITIS représenté par son Directeur général Christophe BERION

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du GRAND DIJON, l'agglomération dijonnaise a mandaté l'ACEIF, prestataire spécialisé, afin de réaliser le relogement de 672 ménages concernés par la déconstruction de leur immeuble.

Le dispositif de relogement s'est organisé autour de plusieurs interfaces d'accueil et de partenariats spécifiques tels que des permanences hebdomadaires, un partenariat renforcé avec la CAF, des réunions mensuelles de la plate-forme sociale et des plates-formes inter opérateurs

Le processus de relogement s'est achevé en juin 2011.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **501 071 euros** toutes taxes comprises.

Conformément aux dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007, les niveaux de participation suivants ont été actés :

- le Grand Dijon : 131 885 euros,
- le Conseil régional : 15 120 euros
- autres : 50 108 euros
- les 3 bailleurs concernés (Dijon Habitat, ORVITIS et SCIC) : 82 959 euros
- la Caisse des dépôts et consignations : 51 765 euros
- l'ANRU : 169 234 euros

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière d'ORVITIS au bénéfice du GRAND DIJON suite au relogement de 175 familles.

Article 2 : Participation d'ORVITIS

Le cout de la prestation totale s'élève à **501 071 euros** toutes taxes comprises pour 672 familles.

Le cout de relogement d'un ménage s'élève à 123,45 euros

Le montant de l'aide financière d'ORVITIS , en considération des dispositions adoptées par délibération du 21 mars 2007 et du nombre de ménages relogés, est de **21 603,75 euros (123,45 *175)**

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement de la somme de **21 603, 75 euros interviendra en une seule fois**, sur présentation par le GRAND DIJON des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec le paiement de la subvention par ORVITIS.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Président,

Pour ORVITIS

Le Directeur général

François REBSAMEN

Christophe BERION

Convention relative à la MOUS relogement Participation de SCIC Habitat Bourgogne

Entre

la **Communauté de l'agglomération dijonnaise** représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par convention en date du 21 mars 2007,

et

SCIC Habitat Bourgogne représenté par son Directeur général Pascal Jacquin

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du GRAND DIJON, l'agglomération dijonnaise a mandaté l'ACEIF, prestataire spécialisé, afin de réaliser le relogement de 672 familles.

Le dispositif de relogement s'est organisé autour de plusieurs interfaces d'accueil et de partenariats spécifiques tels que des permanences hebdomadaires, un partenariat renforcé avec la CAF, des réunions mensuelles de la plate-forme sociale et des plates-formes inter opérateurs

Le processus de relogement s'est achevé en juin 2011.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **501 071 euros** Toutes taxes comprises.

Conformément aux dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007, les niveaux de participation suivants ont été actés :

- le Grand Dijon : 131 885 euros,
- le Conseil régional : 15 120 euros
- autres : 50 108 euros
- les 3 bailleurs concernés (Dijon Habitat, ORVITIS et SCIC) : 82 959 euros
- la Caisse des dépôts et consignations : 51 765 euros
- l'ANRU : 169 234 euros

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de SCIC Habitat Bourgogne au bénéfice du GRAND DIJON suite au relogement de 40 familles.

Article 2 : Participation de SCIC Habitat Bourgogne

Le cout de la prestation totale s'élève à **501 071 euros** toutes taxes comprises pour 672 familles.

Le cout de relogement d'un ménage s'élève à 123,45 euros

Le montant de l'aide financière de SCIC Habitat Bourgogne, en considération des dispositions adoptées par délibération du 21 mars 2007 et du nombre de ménages relogés, est de **4938 euros** (123,45 *40)

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement de la somme de **4938 euros interviendra en une seule fois**, sur présentation par le GRAND DIJON des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec le paiement de la subvention par SCIC Habitat Bourgogne.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Président,

François REBSAMEN

Pour SCIC Habitat Bourgogne

Le Directeur général

Pascal JACQUIN